

ration internationale. Comme nombre de ces sujets sont de juridiction provinciale, le Bureau prend contact avec les bureaux des procureurs généraux des provinces pour conclure et appliquer les ententes réciproques nécessaires.

La coopération entre les États englobe également l'application du droit pénal. Afin de faciliter l'extradition des personnes en provenance et à destination du Canada, et l'extradition des criminels fugitifs se trouvant dans les pays du Commonwealth, le Bureau est en contact avec toutes les forces policières, avec les ministères fédéraux et provinciaux, ainsi qu'avec les missions diplomatiques canadiennes et étrangères. En 1977, il a mené des négociations avec la Norvège concernant un nouveau traité d'extradition. Des traités semblables signés avec la République fédérale d'Allemagne et le Danemark devraient bientôt être ratifiés et mis en vigueur. On s'attend également à ce que soient signés et ratifiés sous peu de nouveaux traités d'extradition avec la France et la Finlande. On doit bientôt présenter au Parlement une nouvelle Loi sur les criminels fugitifs fondée sur le modèle préparé pour la Conférence des ministres de la justice du Commonwealth tenue à Londres en 1966. Une fois cette loi adoptée, la législation canadienne ira dans le même sens que les lois sur les criminels fugitifs promulguées par les autres membres du Commonwealth, ainsi que les traités d'extradition que le Canada a récemment conclus avec d'autres pays.

Le Bureau a également joué un rôle consultatif dans les activités d'organismes s'occupant du droit international comme l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et la Conférence de La Haye sur le droit international privé.

Le Bureau s'intéresse de plus en plus à l'aspect que présentent, du point de vue international, les cas de « non-représentation d'enfant », lesquels découlent souvent de différends entre la mère et le père concernant la garde d'un enfant. Le nombre de ces cas a augmenté. Le Bureau s'est efforcé d'obtenir des rapports sur le bien-être des enfants en cause et, si possible, de prendre des mesures pour leur retour au Canada lorsque les cours canadiennes ont déjà statué sur la garde de l'enfant. Étant donné les vives souffrances

qu'entraînent souvent ces différends, le public canadien s'est considérablement intéressé au rôle du gouvernement fédéral, et surtout à celui du ministère des Affaires extérieures en la matière. Le sujet de la « non-représentation d'enfant » a été soulevé lors d'une Conférence fédérale-provinciale des procureurs généraux tenu en octobre 1975 et à laquelle les provinces ont été incitées à adopter une loi type pour l'application réciproque des ordonnances provinciales de garde d'enfant; depuis, huit provinces ont adopté une telle loi. Sur le plan international, le Canada a fait des efforts pour obtenir une coopération dans ce domaine. Ainsi, à sa demande, le problème de la « non-représentation d'enfant » a été étudié lors de la Conférence des ministres de la justice du Commonwealth qui s'est tenue à Winnipeg en août; les participants ont alors décidé de procéder sans tarder à une étude des possibilités d'une meilleure collaboration dans l'exécution des ordonnances de garde. D'autre part, également à la demande du Canada, la question a été inscrite à l'ordre du jour de la Conférence de La Haye de 1980 sur le droit international privé, ce qui donne lieu d'espérer qu'un projet de convention sur la « non-représentation d'enfant » sera soumis à cette occasion.

En 1977, des représentants du Bureau ont participé à la négociation de traités avec les États-Unis et le Mexique concernant l'exécution des sentences. Des traités de réciprocité ont été signés avec ces pays pour permettre aux ressortissants canadiens incarcérés dans ces pays de purger leur peine au Canada et d'y profiter d'une libération conditionnelle. Le 21 décembre, la Loi sur le transfèrement des délinquants était déposée en Chambre. Une fois adoptée, elle permettra au Canada de respecter les obligations qu'il a contractées aux termes des traités. A la fin de l'année, on étudiait toujours la possibilité de négocier des traités semblables avec d'autres États.